

GLOBE-TROTTER
Le guide des mobilités
académiques à l'étranger

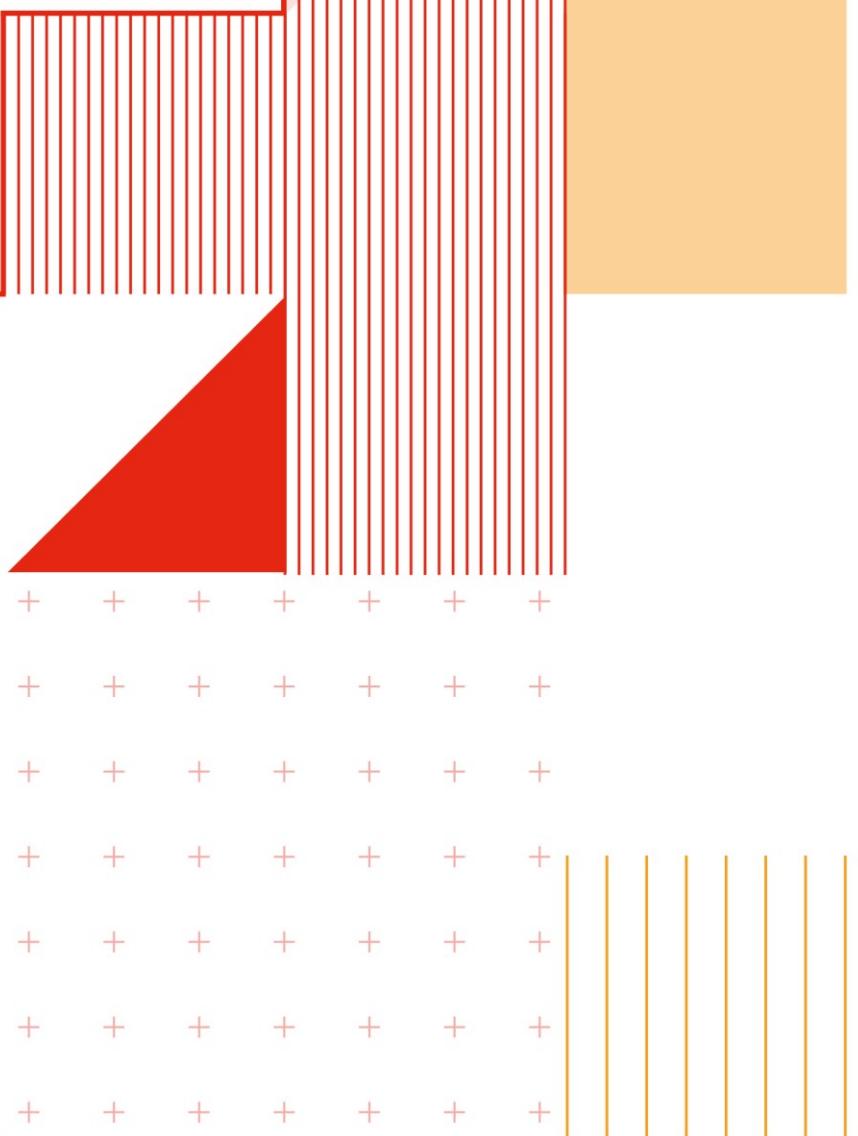
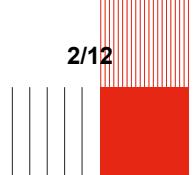


Table des matières

EFFECTUER UNE DEMANDE DE MOBILITE D'ETUDES A L'ETRANGER	3
APRES L'ACCORD PROVISOIRE DU JURY DE CLASSE.....	4
AVANT VOTRE DEPART.....	4
DEMARCHES D'IMMIGRATION.....	4
COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCE	5
PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE BOURSE.....	6
VOTRE REINSCRIPTION A L'INSA	7
DOCUMENTS DE SEJOUR AVANT LA MOBILITE POUR LES ETUDIANTS HORS ERASMUS +.....	7
DOCUMENTS DE SEJOUR AVANT LA MOBILITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS +	8
PENDANT VOTRE SEJOUR.....	9
ATTESTATION D'ARRIVEE	9
CONTRAT PEDAGOGIQUE DEFINITIF.....	9
LES COORDINATEURS MOBILITE DE SPECIALITE	9
LE CONTACT PRIVILEGIE AU SRI	10
A VOTRE RETOUR	10
RELEVE DE NOTES	10
ATTESTATION DE PRESENCE	11
RAPPORT ERASMUS – A REMPLIR EN LIGNE.....	11
RAPPORT DE MOBILITE	11
CAS PARTICULIER DES ETUDIANTS INSCRITS EN DOUBLE DIPLOME.....	12
DESISTEMENT.....	12



Rappel

Le jury de classe du premier semestre donne l'autorisation pour entamer les démarches pour une candidature à un séjour d'études à l'étranger.

Le jury annuel donne l'autorisation définitive pour le départ en séjour d'études à l'étranger.

Les étudiants doivent soumettre les demandes de semestre / double diplôme à l'étranger au jury de classe du semestre impair de l'année précédent la mobilité envisagée, c.f. RIEE. Les demandes faites en dehors des jurys prévus à cet effet ne pourront pas être prises en compte.

EFFECTUER UNE DEMANDE DE MOBILITE D'ETUDES A L'ETRANGER

Chaque étudiant qui souhaite faire une mobilité académique à l'étranger est invité à:

- Consulter la rubrique International du site internet de l'INSA Strasbourg pour :
- avoir toutes les informations nécessaires concernant les partenariats académiques, les cours disponibles dans la (les) université(s) recherchée(s) et les dates limite de réception des dossiers de candidature
- savoir quels sont les dispositifs de bourse qui peuvent aider au financement du séjour d'études.

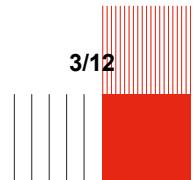
ATTENTION ! *L'attribution des bourses n'est pas automatique ! Le fait que vous soyez éligible à un dispositif de bourse ne veut pas forcément dire que vous en soyez bénéficiaire. Par ailleurs, les bourses ne sont pas censées couvrir tous vos frais, mais le surplus engendré par votre séjour à l'étranger. Souvent, elles ne sont pas accordées pour toute la période de la mobilité.*

- Remplir le formulaire transmis par le SRI avec les vœux de destinations (entre 3 et 5 choix).

ATTENTION ! *Vos choix vous engagent ! Le projet d'une mobilité académique à l'étranger doit être mûrement réfléchi ! Il en va de même pour tous les vœux que vous choisissez. Les désistements doivent rester très exceptionnels, pour des raisons valables et justifiées (cas de force majeure : problème familial, médical).*

Plusieurs aspects doivent être pris en compte :

- S'il s'agit d'une place chez un partenaire très demandé, elle ne pourra pas être attribuée à quelqu'un d'autre
- Si le désistement a lieu après la nomination auprès des partenaires, il est très mal perçu par ces derniers et peut mettre en péril la poursuite du partenariat



APRES L'ACCORD PROVISOIRE DU JURY DE CLASSE

Après le jury de classe du premier semestre :

- une réunion est organisée entre le service des relations internationales et les coordinateurs mobilité des spécialités ingénieurs, pour la répartition des étudiants dans les universités partenaires (en fonction des vœux des étudiants, de leur classement et des places disponibles dans chaque établissement)
- les étudiants recevront ensuite un e-mail avec l'offre de séjour qui leur a été faite
- après l'acceptation de l'offre de séjour, les étudiants recevront un e-mail avec les informations sur les procédures à suivre

Il faut faire très attention à la date limite de réception des dossiers de candidature par le partenaire ! Des dossiers ont déjà été refusés car hors délai.

ATTENTION !

Les étudiants ne sont pas autorisés à contacter l'université partenaire avant la nomination officielle du SRI de l'INSA Strasbourg. Aucune exception ne saura être tolérée !

*Les étudiants dont le dossier n'est pas retenu par l'université partenaire, doivent se rapprocher au plus tôt du SRI, afin d'étudier éventuellement une nouvelle opportunité de mobilité académique.

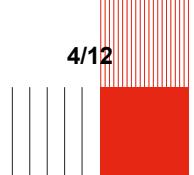
N.B. Le SRI est le principal interlocuteur administratif pour toutes les mobilités académiques à l'étranger et saura vous orienter pour toute question liée à votre séjour.

AVANT VOTRE DEPART

DEMARCHES D'IMMIGRATION

Avant d'entamer les démarches d'immigration, veuillez consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères pour voir s'il y a des éventuels avertissements concernant votre pays d'accueil. <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Par ailleurs, nous vous conseillons fortement de vous inscrire sur Ariane, site qui répertorie tous les ressortissants français à l'étranger.



➤ **Si vous partez dans un pays de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) ou en Suisse:**

Visa, carte de séjour :

Si vous avez la nationalité française ou une des 27 nationalités de l'Union européenne vous êtes dispensé de visa. Vous pouvez donc voyager avec une carte d'identité ou un passeport en cours de validité. Certains pays demandent cependant l'enregistrement auprès des autorités nationales pour des séjours de plus de 90 jours, une fois sur place.

Nous vous conseillons de vous renseigner sur le site ci-dessous, rubrique entrée/séjour.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Si vous avez une nationalité différente de celles citées plus haut, veuillez-vous adresser à l'ambassade du pays où vous allez faire le séjour d'études pour connaître la démarche à faire avant votre départ.

➤ **Si vous vous rendez au Québec**

Visa, Carte de séjour, CAQ :

Les personnes qui s'inscrivent à un programme d'études au Québec de courte durée (6 mois ou moins) ne sont pas tenues d'obtenir au préalable un certificat d'acceptation du Québec et un permis d'études.

Les étudiants français ne doivent pas faire de demande de visa. Les documents requis sont un passeport en cours de validité et l'autorisation de voyage électronique.

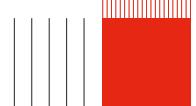
Si vous avez une autre nationalité, veuillez-vous adresser à l'ambassade du Canada pour connaître les démarches à faire avant votre départ.

➤ **Si vous partez dans un pays hors Espace Economique Européen:**

Visa, carte de séjour : Vous devez consulter le site Internet de l'ambassade du pays d'accueil.

COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCE

ATTENTION ! L'adhésion à une assurance santé complémentaire est obligatoire pour les Etats-Unis et le Canada et fortement conseillée pour les autres destinations. Par ailleurs, il vous est vivement recommandé de souscrire à une assurance couvrant les risques de responsabilité civile, d'assurance habitation, de voyage, de rapatriement en urgence, hospitalisation ainsi que les surcoûts médicaux non conventionnés exigibles à l'étranger.



➤ **Si vous partez dans un pays de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) ou en Suisse:**

Vous devez retirer auprès de votre organisme de Sécurité Sociale (MGEL, LMDE, ou autre) la **Carte Européenne d'Assurance Maladie** valide pour la totalité de votre séjour. **Ne vous prenez pas au dernier moment !**

L'étudiant peut bénéficier, sur présentation de cette carte, soit d'une prise en charge sur place de ses dépenses de santé, soit d'un remboursement des frais, une fois rentré en France, selon les règles et les taux en vigueur dans le pays où les soins ont été donnés.

➤ **Si vous vous rendez au Québec**

Couverture sociale :

Les étudiants de nationalité française, belge, danoise, finlandaise, grecque, luxembourgeoise, norvégienne, portugaise, roumaine ou suédoise peuvent être exemptés de l'adhésion au régime étudiant de Sécurité Sociale québécoise.

Pour ce faire, les étudiants français doivent remplir **le formulaire SE-401-Q-106** fourni par le SRI dès qu'ils auront reçu la confirmation d'acceptation de l'université partenaire. Les étudiants des autres nationalités régies par cette entente doivent se procurer le formulaire qui les concerne.

➤ **Si vous partez dans un pays hors Espace Economique Européen:**

Renseignez-vous auprès de votre organisme de Sécurité Sociale ! La couverture sociale varie d'une part en fonction du pays et d'autre part, de votre statut et de votre âge.

S'il y a un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France, vous aurez la possibilité d'adhérer au Régime de Sécurité Sociale du pays d'études, mais aussi à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE).

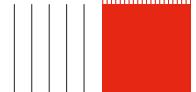
S'il n'y a pas d'accord bilatéral de sécurité sociale avec la France, vous devrez souscrire à une assurance médicale privée.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE BOURSE

Les étudiants qui partent au premier semestre recevront un e-mail courant juin-juillet avec les informations concernant les démarches de demande de bourse : notamment la bourse Erasmus + et la bourse régionale. Ceux qui partent au deuxième semestre recevront cet e-mail courant novembre-décembre.

La bourse de la région Grand-Est

Le dispositif de bourse existant s'est arrêté au 31/12/2025. La région est en train de travailler sur un nouveau dispositif de bourse. Dès que nous recevrons des renseignements à ce sujet, nous en informerons les étudiants.



La bourse Erasmus +

Les étudiants qui font un séjour d'études dans le cadre du programme Erasmus + devront faire toutes les démarches liées à ce dispositif de bourse, indiquées par le SRI.

La bourse de l'Université franco-allemande

Les étudiants partant en double diplôme à la TU Dresden (en génie civil), au KIT (en topographie) et à la Hochschule Karlsruhe (en génie électrique) recevront les informations relatives à ce dispositif de bourse de la part du SRI (courant juin-juillet).

La bourse AMI (aide à la mobilité internationale)

Les étudiants boursiers sur critères sociaux devront déposer dans le formulaire approprié sur MoveOn un RIB et la copie de la notification d'attribution pour l'année du départ. Un jury se réunira chaque semestre pour déterminer les bénéficiaires de cette bourse qui, en général, n'est pas attribuée pour toute la période du séjour. Les étudiants partant hors Europe sont considérés prioritaires.

D'autres dispositifs de bourses existent ! Se renseigner sur le site de l'INSA Strasbourg, rubrique International/ Mobilité à l'étranger/ Financer sa mobilité.

VOTRE REINSCRIPTION A L'INSA

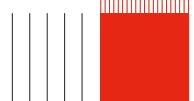
- Vous devrez vous connecter sur le site internet de l'INSA Strasbourg, onglet Candidats, entre mi-juillet et fin juillet, pour procéder à votre réinscription. Après la validation de votre dossier par un gestionnaire de la scolarité, vous pourrez procéder au paiement des frais de scolarité.

*Certains étudiants (par ex. ceux qui vont effectuer un double diplôme à IIT Chicago) peuvent faire une demande d'exonération de ces frais. Renseignez-vous auprès du service scolarité, dès que vous recevez la lettre d'acceptation de la part du partenaire. Il est impératif de remplir certaines conditions de revenus pour pouvoir prétendre à l'exonération des frais de scolarité. Une commission d'exonération se réunit en général début juillet, avant l'année universitaire de mobilité, pour déterminer les étudiants bénéficiaires.

DOCUMENTS DE SEJOUR AVANT LA MOBILITE POUR LES ETUDIANTS HORS ERASMUS +

Ils se trouvent sur le site de l'INSA Strasbourg, rubrique [International / Mobilité à l'étranger / Mobilité études : Guides / Documents](#)

Les étudiants devront transmettre sur la plateforme MoveOn :



- **ESRI_FORM_001_Charte d'engagement des étudiants en mobilité académique à l'étranger, ou la charte étudiants en double diplôme (pour les étudiants concernés)**

- **ESRI_FORM_002_1.0_Learning agreement_Contrat d'études (à compléter avant la mobilité)**

Par ailleurs, il est indispensable de lire avant votre départ, le Globe-trotter : [SRI_GU_001_1.0 « Globe-Trotter ».](#)

DOCUMENTS DE SEJOUR AVANT LA MOBILITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS +

Les étudiants concernés sont ceux qui partent en Europe sauf la Suisse, en semestre d'études et double diplôme.

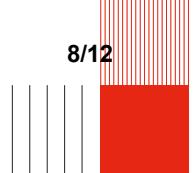
Les documents se trouvent sur le site de l'INSA Strasbourg, [rubrique International / Mobilité à l'étranger / Mobilité études : Guides / Documents](#)

Les étudiants partis dans le cadre de ce programme devront transmettre sur la plateforme MoveOn les documents suivants :

- **ESRI_FORM_001_Charte d'engagement des étudiants en mobilité académique à l'étranger ou la charte étudiants en double diplôme (pour les étudiants concernés).**
- **Le kit de mobilité études Erasmus +** qui comprend notamment le contrat de mobilité et le contrat pédagogique Erasmus + (transmis par le SRI courant juin-juillet pour les départs au premier semestre et courant novembre-décembre pour les départs au deuxième semestre).
- Le contrat de mobilité désigne les conditions particulières d'un séjour à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus +. Il sera signé par la directrice du SRI et par les étudiants.
 - Le contrat pédagogique (learning agreement) indique les modules qui seront suivis à l'étranger, ainsi que le nombre de crédits correspondants. Le learning agreement (OLA) doit être complété en ligne sur MoveON. Le modèle contenu dans le kit de mobilité devra être rempli uniquement s'il n'est pas possible de compléter la version en ligne. Le contrat pédagogique devra être signé par les étudiants, les enseignants coordinateurs mobilité de l'INSA Strasbourg et de l'université d'accueil. Il devra ensuite être déposé sur MoveON.

ATTENTION ! **Le statut d'étudiant Erasmus est indépendant de l'obtention de cette bourse. Vous pouvez être étudiant allocataire, allocataire partiel ou non-allocataire. Un jury se réunit pour déterminer les étudiants bénéficiaires de cette aide.**

Par ailleurs, il est indispensable de lire avant votre départ, le Globe-trotter [SRI_GU_1_1.0 « Globe-Trotter ».](#)



PENDANT VOTRE SEJOUR

ATTESTATION D'ARRIVEE

Dès votre arrivée, vous devrez transmettre sur la plateforme MoveOn l'attestation d'arrivée complétée par un responsable de l'université d'accueil.

Le document **ESRI_FORM_003_attestation arrivée étudiants sortants** se trouve sur le site internet de l'INSA Strasbourg, dans la [rubrique International / Mobilité à l'étranger / Mobilité études : Guides / Documents](#), mais on accepte également les documents des partenaires.

CONTRAT PEDAGOGIQUE DEFINITIF

Si le partenaire n'approuve pas le contrat pédagogique initial ou si des cours ne sont plus dispensés dans l'université d'accueil, vous serez amenés à faire des modifications après votre arrivée.

Les étudiants partis dans le cadre du programme Erasmus + (en semestre d'études ou double diplôme en Europe, sauf la Suisse) devront contacter leur coordinateur mobilité INSA pour lui soumettre les modifications qu'ils souhaitent apporter au contrat pédagogique initial. Après son accord, ils devront modifier leur online learning agreement (OLA) sur MoveON ou à défaut, compléter la page du contrat pédagogique dédiée aux modifications exceptionnelles apportées au document initial, du kit de mobilité. Le contrat pédagogique définitif devra être signé par toutes les parties et déposé sur la plateforme MoveOn.

Les étudiants partis hors Europe et en Suisse en semestre d'études ou double diplôme, devront contacter leur coordinateur mobilité INSA pour lui soumettre les modifications qu'ils souhaitent apporter au contrat pédagogique initial. Après son accord, ils devront remplir « la deuxième page du learning agreement » : **ESRI_FORM_002_Learning agreement_Contrat d'étude** la signer, la faire signer par le responsable de mobilité de l'INSA Strasbourg et ensuite par le responsable de l'université d'accueil. Le document portant toutes les signatures devra être déposé après, sur la plateforme MoveOn.

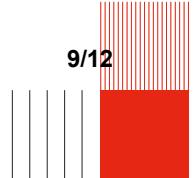
Sans ce document, le jury ne pourra pas tenir compte des modules validés à l'étranger!

RAPPEL : Un semestre à l'étranger vaut 30 crédits ECTS

LES COORDINATEURS MOBILITE DE SPECIALITE

Architecture : [Anke VRUIS](#)

Topographie : [Gilbert FERHAT](#)



Génie civil : Amérique latine et Espagne : [Juan Carlos QUEZADA](#)

Reste du monde : [Saïda MOUHOUBI](#)

Génie électrique : [Tedjani MESBAHI](#)

Génie thermique énergétique et environnement : [Carmen VASILE-MULLER](#)

Génie mécanique, mécatronique et plasturgie : [Nicolas SERRES](#)

LE CONTACT PRIVILEGIE AU SRI

[Diana SIGNOLET](#)

Tél: + 33 (0)3 88 14 49 14

Bureau A.2.06

A VOTRE RETOUR

RELEVE DE NOTES

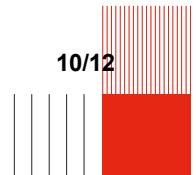
Avant votre retour, vous devez suivre les instructions données par votre établissement d'accueil pour que votre bulletin soit transmis à l'INSA Strasbourg le plus tôt possible. Nous acceptons un document pdf si celui-ci est transmis directement par l'université partenaire.

Si le relevé de notes vous est remis par l'université d'accueil, vous devez dès réception, faire parvenir **l'ORIGINAL au SRI** et tenir informé le coordinateur de mobilité. Si le relevé est envoyé directement au SRI, vous pouvez en retirer une copie.

Vous devrez transmettre votre bulletin de notes dès réception, sur la plateforme MoveOn.

Des jurys chargés d'examiner les résultats des étudiants en semestre de formation à l'étranger, reconnaîtront les crédits ECTS validés dans l'université partenaire, au vu des bulletins de notes originaux. Ils se réunissent en général mi-mars, début juillet et début septembre)

*Si vous n'avez pas validé 30 crédits ECTS, veuillez contacter le plus rapidement possible votre coordinateur pour un éventuel rattrapage.



ATTENTION !

Soyez particulièrement vigilants quant à la récupération des notes dans les pays où le calendrier universitaire est très décalé par rapport à celui de l'INSA ! (notamment l'Allemagne). Nous vous conseillons de rencontrer les professeurs concernés soit pour passer des examens anticipés, soit pour qu'ils corrigent vos devoirs plus tôt. Vous êtes tenus de veiller à ce que le SRI reçoive votre bulletin complet en temps et en heure pour le jury (directement par l'université, ou par votre intermédiaire) !

ATTESTATION DE PRESENCE

Dès réception, il faudra transmettre sur MoveOn une attestation de présence effective dans l'université d'accueil, datée de la fin du séjour (signée au plus tôt le jour de votre départ). Vous avez la possibilité d'utiliser le formulaire de l'INSA (**ESRI_FORM_004_Attestation de présence étudiants sortants**), ou celui de l'établissement partenaire. C'est ce document qui permettra d'enregistrer votre mobilité dans la base de données. Par ailleurs, cette attestation est un document obligatoire dans le cadre du programme Erasmus +.

ATTENTION !

Pour pouvoir obtenir l'attestation de présence :

- **Les étudiants partis en Allemagne doivent se désinscrire (exmatrikulieren) de l'université d'accueil.**
- **Les étudiants partis en Italie doivent rendre le livret universitaire (libretto universitario) au SRI de l'université d'accueil.**

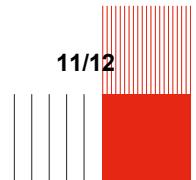
RAPPORT ERASMUS – A REMPLIR EN LIGNE

(À compléter par les étudiants partis dans le cadre du programme ERASMUS +)

A la fin de votre séjour, vous recevrez un mail automatique pour remplir le rapport Erasmus + en ligne. Ce document obligatoire est exigé par le programme Erasmus+, sous peine d'avoir à rembourser la bourse déjà perçue (tout comme l'attestation de présence).

RAPPORT DE MOBILITE

(À compléter par les étudiants ayant effectué un séjour d'études en dehors du dispositif Erasmus +)



A la fin de votre période d'études, vous devrez remplir le rapport de mobilité disponible sur le site internet de l'INSA Strasbourg à la [rubrique International / Mobilité à l'étranger / Mobilité études : Guides / Documents](#) : **ESRI_FORM_005_Rapport de mobilité étudiants sortants hors Erasmus et le transmettre sur MoveOn au plus tard un mois après votre retour.**

ATTENTION: Dans le cas de non remise de l'un des documents ci-dessus, vous pouvez être amené à rembourser une partie ou la totalité de vos bourses.

Nota Bene : *Après la validation de votre séjour d'études à l'étranger, à la fin de votre cursus, vous recevrez un supplément au diplôme qui reconnaît votre période d'études à l'international.*

CAS PARTICULIER DES ETUDIANTS INSCRITS EN DOUBLE DIPLOME

Les étudiants doivent impérativement transmettre au service des relations internationales le sujet de PFE, la date de soutenance ainsi que la note obtenue, dès que ces informations sont connues. Ils doivent également s'assurer du fait qu'une attestation qui contient toutes ces informations a été transmise au SRI suffisamment tôt par rapport aux dates de jurys de diplômes indiquées dans le calendrier universitaire, pour qu'elle soit bien prise en compte. Sans cette attestation, le jury de diplôme ne peut pas les déclarer diplômés.

DESISTEMENT

En cas de désistement pour des raisons valables et justifiées, vous devez informer immédiatement par e-mail le SRI, la direction de la formation, le responsable mobilité, l'université d'accueil, ainsi que les organismes de bourse si vous avez déjà entamé les démarches.

